

RÉGLEMENTATION SUBUTEX

Par Profil supprimé Postée le 13/07/2010 15:45

Madame, Monsieur,

Pouvez-vous m'indiquer s'il existe une interdiction légale de prescrire en même temps du Subutex et des benzodiazépines ?

En qualité de médicament classe I, le Subutex peut-il librement être délivré par un préparateur en pharmacie ou uniquement par le pharmacien ?

Quelle règle doit être suivie en cas de chevauchement de prescription : celle relative aux médicaments de classe I à laquelle appartient le Subutex ou celle relative aux stupéfiants, le régime du Subutex étant spécial ?

Merci d'avance.

Mise en ligne le 15/07/2010

Bonjour,

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'interdiction légale de prescrire simultanément du Subutex et des benzodiazépines, l'association étant cependant déconseillée étant donné le risque de décès par dépression respiratoire en cas de mésusage.

Le Subutex est effectivement inscrit sur la liste I des médicaments mais est soumis aux règles de prescriptions des stupéfiants, à savoir : prescription sur une ordonnance sécurisée, pour un maximum de 28 jours et des délivrances fractionnées de 7 jours maximum, sauf mention expresse du prescripteur : "délivrance en une seule fois".

La délivrance peut être faite par un préparateur en pharmacie, sous la responsabilité et le contrôle du pharmacien.

Une nouvelle prescription ne peut être établie ni exécutée par les mêmes praticiens pendant la période déjà couverte par une précédente ordonnance prescrivant de tels médicaments, sauf si le prescripteur en décide autrement, par une mention expressément portée sur l'ordonnance (code de la Santé Publique art. R5132-33).

Pour d'autres informations, vous pouvez contacter l'un des nos écoutants au 0800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Cordialement.
